

ANNEXE

Année civile 2024

REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR L'ADHESION A LA FNCS ET LA REPRESENTATION DES GESTIONNAIRES DE CENTRE DE SANTE

La FNCS regroupe les gestionnaires de centres de santé à but non lucratif.

Les statuts de l'association font du centre de santé l'unité de référence pour le calcul de la cotisation annuelle et pour la représentation des gestionnaires adhérents dans les instances de l'association.

- Le gestionnaire **adhère à la FNCS pour l'ensemble des centres de santé** qu'il gère :
 - Une adhésion de base : 445,00 €
- Le gestionnaire **cotise en fonction du nombre de centres gérés et de leurs activités** :
 - Une cotisation par service médical : 450,00 €
 - Une cotisation par service dentaire : 450,00 €
- Le gestionnaire participe à l'A.G. ou y mandate (*) un représentant titulaire et un suppléant pour chacun des centres qu'il gère.
- Le gestionnaire vote directement ou par son représentant. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de services pour lesquels il cotise.

Exemple pour 2024 :

Un gestionnaire gère un centre de santé polyvalent (un service médical et un service dentaire).

Il doit :	1 montant fixe dit « adhésion de base »	= 445,00 €
	1 cotisation de 450,00 € par service, soit 2 x 450,00 €	= 900,00 €
	Soit au TOTAL	= 1345,00 €

Il mandate (*) un représentant (un titulaire et un suppléant par centre de santé), qui participe à l'A.G. de la FNCS, vote et peut être candidat au C.A. Ce gestionnaire ayant cotisé pour deux services, son représentant dispose de deux voix à l'Assemblée générale de la FNCS.

(*) Il s'agit d'un **mandatement écrit** :
du Maire pour les centres municipaux,
du Président du C.A. pour les centres associatifs,
du Président de la Mutuelle pour les centres mutualistes
du Président du Comité d'établissement pour les centres mutualistes

Ce mandat habilite la personne mandatée (un titulaire et suppléant par centre) :
à représenter le gestionnaire du centre et à participer aux votes lors de l'A.G.,
à faire acte de candidature au Conseil d'administration,
à participer aux activités et séances de travail des commissions de la FNCS

Les porteurs de projet de création de centre de santé et les porteurs de projet de médicalisation de centre infirmier peuvent également adhérer à la FNCS. Ils s'acquittent pour cela d'un montant unique :

- Cotisation annuelle : 445,00 €

Les porteurs de projet participent de droit aux A.G. (annuelles et ordinaires) ou y mandatent un représentant titulaire et suppléant afin de les représenter au sein de cette instance. Les porteurs de projets peuvent être invités à participer au Conseil d'Administration de la FNCS. **Ils ne prennent pas part aux votes réalisés dans le cadre des instances de gouvernance.**